



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

**Bulletin officiel
des délibérations du**

GRAND CONSEIL

51^e législature – 2021-2025

2022 - 2023 – Tome 2

**Session ordinaire
des 6 et 7 septembre 2022**

TREIZIÈME SESSION DE LA 51^e LÉGISLATURE

Session du Grand Conseil des 6 et 7 septembre 2022

Séance du mardi 6 septembre 2022, à 13h30, au Château de Neuchâtel

Présidence de M^{me} Clarence Chollet, présidente

PARTIS REPRÉSENTÉS AU GRAND CONSEIL ET GROUPES POLITIQUES

Les partis représentés au Grand Conseil forment cinq groupes désignés par les sigles suivants :

LR	Groupe libéral-radical	groupe formé par les membres du parti libéral-radical neuchâtelois (PLRN)
S	Groupe socialiste	groupe formé par les membres du parti socialiste neuchâtelois (PSN)
VertPOP	Groupe VertPOP	groupe formé par les membres du parti Les Verts et du parti ouvrier et populaire (POP) ¹⁾
UDC	Groupe Union démocratique du centre	groupe formé par les membres de l'Union démocratique du centre (UDC)
VL-LC	Groupe Vert'Libéral-Le Centre	groupe formé par les membres du parti Vert'Libéral (VL) et du parti Le Centre (LC) ²⁾

PRÉSENCE

Présents : 90 députées et députés, 10 députées suppléantes et députés suppléants

Députées et députés excusés

M^{me} Karin Capelli
M^{me} Katia Della Pietra
M. Oskar Favre
M^{me} Josette Frésard
M^{me} Béatrice Haeny
M. Eddy Jeanneret
M. Boris Keller
M. Ludovic Kuntzer
M^{me} Garance La Fata
M^{me} Anne-Françoise Loup

Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement

M^{me} Julie Courcier Delafontaine
M. Grégory Jaquet
M^{me} Marina Schneeberger
M^{me} Pascale Ethel Leutwiler
M. Hermann Frick
M^{me} Michelle Grämiger
M. Alexandre Brodard
M^{me} Océane Taillard
M^{me} Patricia Sörensen
M. Laurent Duding

¹⁾ Le soulignement d'une lettre du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée.
Exemples : groupe VertPOP : membre des Verts = VertPOP, membre du POP = VertPOP.

²⁾ Le soulignement de lettres du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée.
Exemples : groupe VL-LC : membre VL = VL-LC, membre LC = VL-LC.

MOTION

DFDS

22.142

18 mars 2022, 8h42

Motion du groupe UDC

Pour une langue vivante qui appartient à ceux qui la pratiquent !

Le groupe UDC considérant :

- *la décision unilatérale de la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP), du 9 juin 2021, de « rectifier » les manuels scolaires de français ;*
- *le principe d'une langue vivante qui évolue par son usage, reflétant ainsi l'évolution de la société ;*
- *l'étrangeté de la situation actuelle, permettant à une poignée de magistrats de modifier la langue utilisée par toute une population ;*
- *la décision de l'Académie française de ne faire évoluer les règles du français qu'une fois les changements adoptés par la population, mais pas par décret ;*
- *la réaction outrée de nombreux acteurs de la culture, tant en Suisse qu'en francophonie ;*

demande au Conseil d'État de :

- *surseoir immédiatement à la décision de modifier les règles orthographiques du français ;*
- *organiser une consultation générale en incluant les cantons concernés et tout particulièrement les milieux de la culture, les écrivains, les didacticiens et les linguistes, afin de définir l'orientation des moyens d'enseignement sur ce point précis, ainsi que les processus d'intégration des évolutions du langage.*

Développement

Le 9 juin 2021, la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP) a décrété une « étape-clé dans l'adaptation de l'orthographe à l'état actuel de la langue ». Cette décision de la CIIP de prescrire une « orthographe rectifiée » impose de nouvelles règles orthographiques, découlant de 14 principes, pour l'enseignement du français dans les cantons romands.

Pour les enfants, l'orthographe est un apprentissage difficile, et nous voudrions en plus adopter un système graphique complexe ? Pourquoi leur en proposer deux (l'un rectifié, l'autre optionnel) tout en prétendant qu'on va leur faciliter la tâche ?

Ce n'est à nos yeux pas à l'État d'intervenir dans le contenu des connaissances, ni d'en modifier les règles, mais il doit le transmettre et le promouvoir. La langue et son orthographe ne sont pas des politiques publiques, elles sont un héritage culturel.

Nous demandons donc par la présente motion de surseoir aux modifications unilatérales décidées par la CIIP, et donc expressément de ne pas modifier les moyens didactiques pour l'instant. Nous souhaitons que le Conseil d'État organise en outre une consultation générale en incluant tout particulièrement les milieux de la culture, les écrivains, les didacticiens et les linguistes, afin de définir l'orientation des moyens d'enseignement sur ce point précis, ainsi que les processus d'intégration des évolutions du langage.

Première signataire : Roxann Durini.

Autres signataires : Niels Rosselet-Christ, Arnaud Durini, Estelle Matthey-Junod, Quentin Geiser, Christiane Barbey, Daniel Berger, Grégoire Cario, Damien Schär, Evan Finger.

Position du Conseil d'État

L'orthographe rectifiée (OR) coexiste avec l'orthographe traditionnelle depuis 1990 selon la recommandation du Conseil supérieur de la langue française. La Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP) n'a pas décidé de modifier les règles orthographiques, elle a uniquement décidé, comme la France et la Belgique, de faire de l'OR la référence enseignée dans le cadre du renouvellement des moyens d'enseignement du

français qu'elle produit – pour rappel, les cantons romands mutualisent le financement – selon le mandat découlant de la Convention scolaire romande (CSR) adoptée par votre Autorité. L'orthographe traditionnelle demeure pleinement admise. Cette décision est soutenue par la très grande majorité des professionnels de l'école.

La présidente : – Nous passons la parole à M^{me} Roxann Durini pour le développement.

M^{me} Roxann Durini (UDC) : – Rappel des faits : le 9 juin 2021, la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP) a décrété une étape clé dans l'adaptation de l'orthographe à l'état actuel de la langue. Cette décision de la CIIP de prescrire une orthographe rectifiée impose de nouvelles règles orthographiques découlant de quatorze principes pour l'enseignement du français dans les cantons romands.

Pour commencer, il est nécessaire de remettre au clair certaines informations : la première est que l'orthographe rectifiée n'est pas la réforme française des années 1990 approuvée par l'Académie. En effet, dans sa communication du 5 février 2016, l'Académie française affirme qu'elle n'a aucunement pensé cette réforme et a clairement indiqué qu'elle était opposée à toute prescription obligatoire en matière d'orthographe. L'Académie française tient tout d'abord à rappeler qu'elle n'est pas à l'origine de ce qui est désigné sous le nom de « Réforme de l'orthographe ». Certaine que l'usage ne saurait être modifié par décret, l'Académie a indiqué une fois encore être opposée à toute prescription de caractère obligatoire en matière d'orthographe. Cependant, l'Académie a donné son aval à ces recommandations mais en le conditionnant à ceci : qu'elle soit soumise à l'épreuve du temps, donc à l'usage. Ensuite, cette réforme est censée décomplexifier l'apprentissage de la langue française. Comment cela peut-il faciliter l'apprentissage que d'avoir deux options correctes d'écrire certains mots ? De plus, il y a une incohérence totale à modifier uniquement les manuels de français dans un premier temps et pas les autres. Comment les élèves vont-ils s'y retrouver ? Il y a de quoi se poser la question ! Le groupe UDC pense, qui plus est, que le rôle de l'école consiste à aider les élèves à surmonter les obstacles plutôt que de supprimer ces derniers.

De plus, les demandes de la présente motion ont déjà été acceptées par deux cantons : Valais et Genève, et si la présente est acceptée à Neuchâtel, cela permettrait de ne pas aller de l'avant tête baissée pour le moment, mais de se pencher sérieusement sur la question avec les parlements des cantons concernés.

Pour terminer, nous sommes heureux de pouvoir compter sur le soutien des sections libérales-radicales. En effet, pour rappel, les sections libérales-radicales romandes ont été les premières à se dresser contre la promotion de l'orthographe rectifiée dans les écoles et elles ont largement communiqué sur le sujet. Nous allons citer le passage d'un article paru dans *Le Nouvelliste* : « *Les sections PLR invitent les conseillères et conseillers d'État en charge de l'instruction publique de leur canton à confirmer qu'ils ne promouvront pas plus une orthographe rectifiée que des éléments de langage relevant d'idéologies politiques et qu'ils n'envisagent pas de simplifier le savoir.* » Quelle chance donc, pour le groupe UDC que le Conseil d'État neuchâtelois soit à majorité libérale-radical ! Qui plus est que la conseillère d'État en charge de l'instruction publique à Neuchâtel soit également libérale-radical ! Enfin, quelle chance... en théorie puisque curieusement, le Conseil d'État s'oppose à la présente motion (*rires*) !

La présidente : – La parole est aux groupes.

M^{me} Caroline Plachta (VL-LC) : – C'est le drame d'une histoire d'amitié impossible dont nous parlons aujourd'hui ! C'est la longue guerre fratricide, au cours des siècles, de deux sœurs malheureuses que l'on tente encore et encore de réconcilier, en vain. Il faut se faire une raison, Mesdames et Messieurs, la langue orale, vivante, fluctuante, insaisissable n'a jamais été l'amie de l'orthographe écrite, rigide, sévère et normative. L'orthographe précisément, créée au XVII^e siècle pour mettre la langue sous tutelle et pour empêcher son traitement écrit phonétique qui prévalait au Moyen-Âge, n'a, dans les faits, jamais eu raison de la puissance et de la vivacité de la langue.

La situation est complexe, car dans le sérail des prescripteurs de l'orthographe, il n'y a pas que les grandes familles rivales et virulentes des conservateurs et des progressistes. Entre ces deux camps, il y a les usages, la pratique, la spontanéité, la recherche d'inclusion, les innovations, et il

y a surtout nos écoles et nos enfants qui ne peuvent en aucun cas être les otages de cette querelle insensée et sans issue. Cet équilibrisme malsain se reflète d'ailleurs dans la formulation fallacieuse et racoleuse de cette motion : elle est tournée de manière à flatter les conservateurs, farouches opposants à la réforme de l'orthographe, tout en faisant rêver les progressistes, défenseurs d'une « langue vivante ». Non, Mesdames et Messieurs, ne nous laissons pas jeter de la poudre aux yeux. Ne nous engouffrons pas dans cette guerre d'érudits qui nous mènerait à une consultation générale, pire qu'une usine à gaz, une usine à soufre, qui commencerait par la bataille de la légitimité entre les différents milieux pressentis, pour savoir qui, du professeur, du didacticien, de l'écrivain, du linguiste ou encore du cuistre à la petite semaine, serait le plus légitime à imposer son avis !

Voilà bien un sujet où chacun s'épanche volontiers. Que l'on soit motivé par ses connaissances dans les sciences du langage, par les idéaux, ou simplement par l'attachement viscéral aux règles que l'on a soi-même apprises, il y a autant de visions divergentes et de positions tranchées que d'amoureux inconditionnels de la belle langue de Molière. L'attribution consultative n'est pas une solution ; ce sont de fausses promesses que de laisser entendre que nous réconcilierons à coup d'ateliers participatifs nos deux sœurs ennemies qui, dans les faits, continueront à cohabiter sans partager ni leurs vies ni leurs règles de vie. Dans cette approche réaliste, il nous apparaît que la décision de la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin est un compromis moderne et acceptable, qui fait la part des choses entre l'évolutionnisme compulsif et la résistance au changement primaire.

Nous ne céderons ni aux sirènes de l'élitisme ni aux démons de la démagogie bon marché ; nous suivrons la position pragmatique du Conseil d'État et refuserons cette motion à l'unanimité.

M^{me} Manon Roux (VertPOP) : – En 1996, la nouvelle orthographe fait son entrée dans les écoles des cantons romands, coexistant depuis lors avec l'orthographe « traditionnelle ». Deux décennies passent, une vingtaine de volées d'élèves dépités s'arrachent les cheveux en tentant d'écrire correctement les mots dictés par leurs enseignantes et leurs enseignants. « Tu époussèteras les coroles tous les après-midis, quelle gageüre ! Et n'oublie pas ton portemonnaie pour acheter les vingt-et-un sandwiches réglementaires, ceux avec une croute épaisse. » Vous venez d'entendre neuf mots à l'orthographe rectifiée. Il peut être intéressant de se demander, du coup, si vous savez les écrire correctement, en suivant l'orthographe traditionnelle ou rectifiée, sans aller regarder dans un dictionnaire.

Concernant la motion, elle nous parle d'une « langue vivante qui appartient à ceux qui la pratiquent ». Précisément ! Deux points ici :

Le premier point : la langue est belle et bien vivante et elle évolue. Chaque année, les éditeurs de dictionnaires communiquent d'ailleurs largement sur les nouveaux mots qui font leur entrée dans leur ouvrage. Le Larousse 2022 a introduit les mots « cluster » et « télétravail », tandis que certains mots prennent de nouveaux sens : « vague » est désormais fortement associé à « épidémique » dans l'inconscient collectif. De la même manière que nos ancêtres nous ont transmis une langue qui n'est pas du français classique ou de l'ancien français, nous devons accepter que la langue que nous connaissons à notre décès ne sera pas tout à fait la même que celle que nous avons connue à notre naissance ; elle aura été renouvelée, retravaillée, réformée chaque jour un peu par chacune et par chacun d'entre nous.

Le deuxième point : « une langue qui appartient à ceux qui la pratiquent ». Celles et ceux qui la pratiquent font, nous y compris, régulièrement des erreurs. La grammaire et l'orthographe restent bien souvent compliquées à aborder. L'histoire de la langue et des mots n'est pas réellement enseignée. Les règles grammaticales ou encore l'orthographe particulière de tel ou tel mot sont donc à apprendre par cœur. Apprendre une langue, en l'occurrence le français, nécessite d'y consacrer du temps, des conditions d'apprentissage adéquates et également d'être accompagné et aidé car il s'agit d'un processus long et difficile.

On pourrait penser que l'école vise justement à permettre à toutes et à tous d'atteindre un niveau suffisant de français. Malheureusement, les faits sont têtus : près de 10% de nos concitoyennes et concitoyens souffrent d'illettrisme malgré leur parcours scolaire. Les efforts continus de l'école ne suffisent donc pas à réduire les inégalités socioprofessionnelles. L'école doit donc, elle aussi, repenser ses pratiques à la lumière de la littérature scientifique et adapter ses moyens d'enseignement. C'est ce que vise spécifiquement cette réforme, simplifier la langue, et beaucoup s'entendent pour dire que le français a encore une bonne marge de manœuvre à ce niveau-là.

C'est également ce que vise la décision de la CIIP de 2018, objet de la présente discussion, qui permettra de proposer aux élèves des moyens d'enseignement romands légèrement plus simples. Sur ce sujet de la difficulté de la langue française, nous vous invitons à visionner le TED Talks « La faute de l'orthographe » qui est à la fois édifiant et très drôle.

Nous rajoutons un dernier point pour celles et ceux qui ont peur que les élèves « se mélangent les pinceaux » : la nouvelle orthographe est déjà bien présente sur internet et dans certaines applications. Les élèves qui utilisent des outils en ligne l'utilisent donc déjà. Mettre à jour nos moyens d'enseignement nous permettra de nous aligner sur ce que l'on trouve désormais dans une grande partie de la francophonie et de rendre la vie de nos élèves et de nous toutes et tous plus simple. Et c'est vrai, nous enseignons, actuellement, nous avons vraiment les deux orthographes tout le temps et nous devons faire avec.

En conclusion, la motion qui nous est soumise ce jour, si elle devait être acceptée, conduirait à conserver des difficultés d'apprentissage, et cela sans réelle plus-value pour la société. C'est précisément pour soutenir « une langue vivante qui appartient à celles et à ceux qui la pratiquent » qu'il convient aujourd'hui de refuser la motion 22.142. Le groupe VertPOP la refusera unanimement.

M^{me} Marinette Matthey (S) : – Qui dans cette assemblée n'a jamais douté de l'orthographe d'un mot et n'a pas éprouvé le besoin de vérifier « comment ça s'écrit » ? En effet, contrairement aux enfants finlandais qui mettent trois ans pour apprendre l'orthographe de leur langue, les gens qui ont le malheur de parler le français mettent plusieurs années et, en fait, on n'est jamais sûr de son orthographe. Mais n'est-ce pas le prix à payer pour une langue qui a du génie ? Ne devient-on pas plus intelligent quand on apprend à lire et à écrire en français ? Ce n'est pas certain ! En effet, qui retrouve-t-on au sommet du *hit-parade* des épreuves PISA, le Programme international de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour le suivi des acquis des élèves ? Les élèves finlandais, qui arrivent toujours devant les élèves français, belges ou suisses. Bon, on ne peut pas expliquer toutes ces différences par la simplicité de l'orthographe du finnois, mais celle-ci joue un rôle indéniable.

C'est dans le but d'atténuer un tant soit peu ce sentiment d'insécurité à l'écrit que des propositions de rectifications orthographiques ont été faites par le Conseil supérieur de la langue française en 1990 ! Il y a donc trente-deux ans. L'idée était de régulariser quelques zones de l'orthographe pour gagner en confiance. Un seul exemple : on écrit « un tirebouchon », nous pensons que vous l'écrivez avec s à bouchon parce qu'on se dit « un tirebouchon, c'est fait pour déboucher plusieurs bouteilles », mais avec les rectifications, vous écrivez « un tirebouchon » avec « bouchon » sans s et « des tirebouchons » avec un s à « bouchons ». On se dit « c'est ridicule ». Peut-être ! (*Rires.*) Mais chaque fois que vous devez écrire « garde-malade », « garde-manger », « étouffe-chrétien » ou « casse-cou », vous n'hésitez plus parce que vous avez une règle simple. C'est cela, de réduire l'insécurité.

En 1996, comme l'a dit notre préopinante, la CIIP a produit une brochure d'information qui listait les principes et les mots rectifiés. Elle a aussi diffusé une circulaire qui précise que les deux orthographes sont également valides. Tous les pays francophones du nord ont fait de même. En Belgique, les rectifications sont enseignées prioritairement depuis 2008. Au fil des ans, les dictionnaires rectifient certaines graphies. Une présentation complète des rectifications est accessible librement sur le site du Robert et également sur le site de l'Académie française. Le Larousse Poche présente la liste complète des mots rectifiés. Les correcteurs orthographiques, notamment Microsoft Word, donnent le choix entre l'ancienne et la nouvelle orthographe, vous pouvez choisir soit l'une, soit l'autre, soit les deux. Si vous choisissez les deux, cela ne vous souligne pas quand vous écrivez « brûler » avec ou sans accent circonflexe sur le u. Des associations professionnelles comme la Fédération internationale des professeurs de français (FIPF) ou le Syndicat des enseignants romands recommandent l'adoption des quatorze principes des rectifications, de même que le Conseil international de la langue française (CILF). Les lexicographes suivent les rectifications pour l'orthographe des néologismes, c'est pour cela que vous trouvez aujourd'hui « socioéducatif » écrit tout collé ou « socio-éducatif ». On peut écrire les deux. En 2018, lorsque les « rédacteurices » des nouveaux moyens d'enseignement romands prévus pour 2023 – et pas seulement de français, tous les moyens d'enseignement romands – demandent à la CIIP s'il faut appliquer ou non les rectifications et l'écriture inclusive, le secrétariat général de la Conférence demande une étude qui conclut favorablement pour l'orthographe

rectifiée et défavorablement pour l'écriture inclusive ; il n'y aura pas « d'agriculteurice », pas de « iels » et pas de points médians dans les manuels.

Il n'est pas dans le pouvoir de l'État de contraindre les pratiques orthographiques des citoyens et des citoyennes. Personne ne va vous obliger à écrire « bruler » sans accent circonflexe ou « imbécilité » avec un seul I. Mais les élèves apprendront « bruler » comme « brunir » sans accent circonflexe sur le u et « imbécilité » avec un seul I, comme dans « imbécile ». Il est tout à fait dans les prérogatives de l'État, en revanche, de décider d'une norme de référence pour les manuels qu'il produit. Personne n'a pensé à lancer une motion quand le subjonctif imparfait a disparu des tables de conjugaison des moyens d'enseignement romands. Personne n'y a rien vu, certainement ! L'adoption des rectifications dans les moyens d'enseignement s'inscrit dans un long processus entamé par le secrétariat de la CIIP au siècle passé et, en matière de rectification, nous dirions que la CIIP suit le *puck* depuis trente ans, contrairement aux motionnaires qui ne l'ont toujours pas touché (*rires*) ! Contrairement à ce que dit la motion du groupe UDC, ce n'est pas une poignée de magistrats qui décide de modifier la langue utilisée par toute une population, mais un large mouvement progressiste international qui cherche, depuis trente ans, à rationaliser un peu l'acquisition de l'orthographe en privilégiant l'enseignement de règles pour écrire plutôt que de faire mémoriser des listes de mots. En lecture, les rectifications ne posent aucun problème. La motion du groupe UDC reprend une *punchline* du très conservateur M. Jean Romain : « *La langue et son orthographe ne sont pas des politiques publiques, elles sont un héritage culturel* ». Les manières d'écrire que nous héritons ont été mises en place par l'Académie française à une époque où l'orthographe devait avant tout distinguer « *les gens de lettres d'avec les ignorants et les simples femmes* », selon la formule de son secrétaire perpétuel il y a trois cents ans. Aujourd'hui, nous ne sommes plus sous l'Ancien Régime ; tout le monde va à l'école, tout le monde apprend à lire et à écrire dans une société démocratique où l'écrit occupe une place centrale. Chercher à diffuser de nouvelles règles pour diminuer même un peu le coût de l'apprentissage de l'orthographe, tout en légitimant une certaine variation, vous pouvez écrire comme vous voulez ; « imbécillité » avec deux I, « brûler » avec ou sans accent circonflexe sur le u, maître avec ou sans accent circonflexe sur le i.

En résumé, nous dirions que ces rectifications sont diffusées internationalement et elles sont légitimes. Elles sont adoptées pour le bien-être des élèves, et leur impact sur la langue française est minime, bien moins important que ce que les motionnaires essaient de faire croire et, surtout, elles ne concernent que l'école. Aucun adulte n'aura à changer sa manière d'écrire, mais aucun adulte ne devrait refuser à ses enfants la chance d'apprendre une orthographe un peu moins arbitraire.

Le groupe socialiste, dans sa grande majorité – 3 abstentions –, refusera la motion du groupe UDC.

La présidente : – Nous profitons pour inviter les intervenants à rester respectueux dans leur prise de parole.

M^{me} Mary-Claude Fallet (LR) : – Après tout ce qui s'est dit, nous allons être assez brève. Le groupe libéral-radical relève également que l'objectif visé est de simplifier les règles de français qu'il faut apprendre par cœur en corrigeant les exceptions qui ne sont pas des règles et d'intégrer des corrections orthographiques déjà présentes dans le quotidien. L'orthographe rectifiée a fait son entrée en 1996 dans les écoles romandes, où elle coexiste avec la graphie d'avant 1990. D'autre part, l'orthographe rectifiée est aussi présente dans les moyens d'enseignement d'autres pays francophones. Il est prévu, lors de l'édition des nouveaux moyens d'enseignement du français en 2023, d'y introduire l'orthographe rectifiée. Néanmoins, les élèves pourront continuer à utiliser l'orthographe traditionnelle toujours en vigueur sans être sanctionnés, comme il a été dit. L'orthographe s'est modifiée au gré des siècles, un texte du XVI^e siècle est illisible pour la plupart d'entre nous à ce jour.

En conclusion, au risque de déplaire au groupe UDC, notre groupe rejoint en majorité la position du Conseil d'État et refusera la motion.

M^{me} Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation, de la digitalisation et des sports : – Merci à tous les groupes pour leurs interventions autant diverses que variées, dira-t-on ! Écrivez-vous « clé » ou « clef » ? Finalement, deux orthographes qui coexistent depuis très,

très longtemps et cela ne choque personne. Écrivez-vous « nénuphar » ou « nénufar » ? Les deux orthographes sont correctes et, pour la petite histoire, l'Académie française avait abandonné l'orthographe avec un f pour adopter le ph en 1935 et, aujourd'hui, revenir avec un f puisque c'est, étymologiquement parlant, correct. Tout cela pour vous dire que notre langue est vivante, qu'elle a évolué au travers des siècles par son usage, reflétant l'évolution de la société.

La CIIP n'a pas décidé – et nous l'avons répété à maintes reprises – de modifier la langue. Elle n'a pas non plus décidé d'imposer de nouvelles règles orthographiques. Elle a simplement fait le choix d'intégrer une réforme datant de 1990 dans la nouvelle collection des moyens d'enseignement romands (MER) qu'elle est en train de réaliser. Cette réforme n'est donc pas la sienne, comme cela a été relevé à maintes reprises. Ces quatorze principes ont été arrêtés par le Conseil supérieur de la langue française il y a trente-deux ans, on peut dire que l'épreuve du temps est passée. Des principes qui ont été reconnus la même année par l'Académie française. En 1996, il y a vingt-six ans, la CIIP a reconnu l'équivalence. Cela fait donc vingt-six ans que l'on peut utiliser les deux orthographes ; encore une fois, nous pensons que l'épreuve du temps est réalisée. Aujourd'hui, on écrit « plateforme » sans trait d'union, on écrit « portemonnaie » sans trait d'union, sans même se rendre compte que l'on utilise de l'orthographe rectifiée.

Indépendamment de cette réforme, la CIIP a donc décidé le renouvellement des MER de français comme elle le fait en l'occurrence tous les quinze à vingt ans. Tous les quinze à vingt ans, nous devons refaire les moyens d'enseignement pour les mettre au goût du jour. La question s'est alors posée, en 2018, de savoir si nos moyens d'enseignement enseigneront l'orthographe rectifiée ou l'orthographe ordinaire. Le choix s'est orienté vers l'orthographe rectifiée, mais l'orthographe traditionnelle reste et restera correcte. Mesdames, Messieurs les député-e-s, vous pourrez continuer d'utiliser l'orthographe ordinaire. En l'occurrence, la décision de la CIIP ne tombe pas de nulle part, comme cela a été relevé, elle a fait l'objet d'une analyse détaillée, une analyse notamment en lien avec les pays francophones qui nous entourent, comme la France, la Belgique ou le Québec, où l'orthographe rectifiée a été validée il y a bien longtemps. Les principaux dictionnaires également ont intégré ces rectifications orthographiques depuis longtemps ; les correcteurs orthographiques, cela a été relevé, également. Aujourd'hui, vous pouvez écrire « nénufar » ou « nénuphar », cela ne se soulignera pas en rouge. La CIIP n'a donc – et nous rassurons le groupe UDC – ni l'ambition ni l'habilitation de définir un savoir ou encore moins d'imposer de nouveaux usages. Par contre, elle doit décider ce qui est enseigné en s'appuyant en l'occurrence sur les définitions raisonnables de l'orthographe qui sont proposées par le Conseil supérieur de la langue française. C'est donc conformément à la Convention scolaire romande et au concordat HarmoS que la CIIP a fait son choix. Cela étant, il faut également constater que l'épreuve du temps a fait son chemin puisque l'on retrouve de l'orthographe rectifiée dans les rapports du Conseil d'État, dans les procès-verbaux du Grand Conseil, dans les rapports de commission, dans les propositions des groupes politiques, dans les médias ou dans les interventions de la population avec, par exemple, l'utilisation des mots « plateforme », « portemonnaie », « corolaire », et nous en passons. Manifestement, il y a donc lieu de constater que les changements ont été adoptés jusque dans notre hémicycle, de sorte qu'il se justifie que ces principes puissent être ceux que l'on enseigne aux jeunes tout en acceptant l'usage de l'ancienne orthographe.

Et lorsqu'on parle de consultation, nous tenons à relever que ces quatorze principes dans les MER ont été largement soutenus par le Syndicat des enseignants romands, la Fédération des associations de parents d'élèves, la Conférence latine des chefs d'établissement de la scolarité obligatoire, l'Association internationale pour la recherche en didactique du français, le Conseil académique des hautes écoles pédagogiques de Suisse romande, l'association Dyslexie Suisse romande, l'association Défense du français – J'aime le français, la Délégation de la langue française ainsi que la Commission interparlementaire de contrôle de la Convention scolaire romande (CIIP-CSR), qui a refusé avant l'été un postulat dans le même sens que celui du groupe UDC. Nous croyons que quand on parle de consultation, on peut dire qu'elle a été large.

Nous disons encore que notre canton ne peut pas surseoir à la modification des règles orthographiques. La motion n'était peut-être pas le bon outil pour ce faire. En l'occurrence, accepter cette motion, c'est refuser les nouveaux moyens d'enseignement. Quelle solution resterait-il alors au canton de Neuchâtel si l'on refusait de prendre les moyens d'enseignement romands ? Acheter des moyens à l'étranger ? Mais nous vous l'avons dit tout à l'heure, les moyens à l'étranger, en l'occurrence, comprennent pour la plupart déjà l'orthographe rectifiée. Nous pourrions rédiger de nouveaux moyens d'enseignement, moyens d'enseignement du

français estimés à quinze millions de francs. Le canton de Neuchâtel a les moyens, on le sait ! Garder les anciens moyens d'enseignement, qui ont déjà vingt ans, qui ne sont plus à jour, c'est la dernière solution. Alors, la question : voulez-vous faire de Neuchâtel un canton isolé, où l'on apprendra encore l'ancienne orthographe aux enfants pendant les vingt prochaines années alors que la population des autres cantons et des pays francophones avance ? Évitions de faire de Neuchâtel un îlot – avec ou sans accent circonflexe –, l'attractivité de notre canton passe également par là. Nous vous proposons donc de suivre la position moderne, pragmatique et progressiste du Conseil d'État dans son ensemble et de refuser la motion du groupe UDC.

M. Fabio Bongiovanni (LR) : – Nous remercions la porte-parole du groupe UDC de rappeler que les sections romandes du parti libéral-radical ont été à l'origine de la remise en cause de l'application de la nouvelle orthographe. À titre personnel, nous soutiendrons cette motion, comme d'autres collègues peut-être. Nous sommes chagriné de voir que lorsque l'obstacle de la langue devient trop compliqué, on supprime l'obstacle plutôt que d'inciter à travailler plus. Mais face au sort qui a été réservé aux démarches similaires dans d'autres législatifs cantonaux et ne souhaitant pas déranger Sainte Rita, le groupe libéral-radical a admis qu'il y avait d'autres combats plus urgents et importants à porter.

La présidente : – La parole n'étant plus demandée, nous passons au vote de la motion.

On passe au vote.

La motion 22.142 est refusée par 77 voix contre 20.

La présidente : – Nous allons suspendre nos travaux jusqu'à demain matin et nous vous invitons tous à l'apéritif dans la salle des Chevaliers !

Séance levée à 17h00.

La présidente,

C. CHOLLET

Le secrétaire général,

M. LAVOYER-BOULIANNE